



SESSION
16/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 18 DEC. 2024
ID : 007-210703195-20241216-DÉLIB2024_118-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 27

Pour : 23
Abstention : 1
Oppositions : 3

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le seize décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix décembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (17) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), Mme Curtius (pouvoir à M. Noël), M. Dersi (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Gaillard (pouvoir à M. Boukal), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Griffe (pouvoir à Mme Segueni), M. Jouve (pouvoir à Mme Faure-Pinault) ; M. Mazeyrat (pouvoir à Mme Tolfo), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absentes (2) : Mmes Gaillard et Keskin.

Secrétaire : Mme Segueni

Objet : Révision individualisée des Attributions de Compensations des communes de Cruas et de Meysse à compter de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le premier alinéa du II de l'article L5211-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C ;

Considérant la délibération n°2024-150 du Conseil communautaire dans sa session du 3 décembre 2024 portant sur la modification du pacte financier et fiscal ;

Considérant la délibération n°2024-151 du Conseil communautaire dans sa session du 3 décembre 2024 portant sur la mise en place du mécanisme de révision individualisée des attributions de compensation des communes de Cruas et de Meysse à compter de 2025 dans les conditions précitées :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5 %)	Attribution de compensation prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085,26 €	193 854,26 €	3 683 231,00 €
Meysse	1 192 280,85 €	59 614,04 €	1 132 666,81 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

18 DEC. 2024

S²LO

ID : 007-210703195-20241216-DELIB2024_118-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision individualisée des Attributions de Compensations de Cruas et de Meysse à compter de l'année 2025 dans les conditions suivantes :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5 %)	Attribution de compensation prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085,26 €	193 854,26 €	3 683 231,00 €
Meysse	1 192 280,85 €	59 614,04 €	1 132 666,81 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Nadia SEGUENI